


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior «PRO» Masculine

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021

Art 1 – GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF M	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	26*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Les équipes participant à la compétition sont :

- 14 équipes provenant de la LAM - saison 2021/2022
- 10 équipes provenant de la LBM - saison 2021/2022 (*FRANCE AVENIR 2024 ne participe pas*)
- 2 clubs d'Elite sortis des qualifications s'il y a lieu en fonction du nombre de clubs engagés (*engagement libre*).

Art 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite de qualification des joueurs inscrits sur l'IPQ	1 ^{er} Avril 2022*
Date limite de qualification pour les joueurs des clubs Nationaux	1 ^{er} Avril 2022*
Type de licence mutation autorisés	Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec un double sur-classement	oui
M15 avec un triple sur-classement national	oui

*Passé ce délai aucun joueur, ni joker médical ne pourra être qualifié.

Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	(voir Art 8.4)

**Art 5 – CALENDRIER**

Jour officiel des rencontres	Mardi /Samedi/Dimanche
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d’implantation autorisée avec l’accord du club adverse	Lundi au Samedi 18h–21h Dimanche 12h-18h
Modification d’implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l’envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au samedi	Avant 0h00
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

Art 8 – FORMULE SPORTIVE**Art 8.1 - Calendrier de la compétition****Tours qualificatifs :**

Matches de qualification entre clubs d’Elite engagés afin d’arriver à 2 qualifiés. Le nombre de tours sera fixé en fonction du nombre d’équipes engagées.

Les tours auront lieu aux dates suivantes :

- Mardi 19 Octobre 2021
- Mardi 16 Novembre 2021
- Mardi 14 Décembre 2021

Phase principale :**1^{er} tour du Samedi 8 Janvier 2022 : (4 rencontres) :**

- 2 clubs Elite qualifiés, 6 clubs de la LBM.
- 4 clubs de LBM les mieux classés en 2020/2021 sont exempts.

2^{ème} tour du Mardi 25 Janvier 2022 : (4 rencontres) :

- Les 4 qualifiés du tour précédent plus les 4 clubs de LBM exempts du 1^{er} tour.

3^{ème} tour du Mardi 22 Février 2022 : (2 rencontres) :

- Les 4 vainqueurs du tour 2.

8^{ème} de finale, le Vendredi 25 Mars 2022 (8 rencontres) :

- Les 2 qualifiés du tour 3 plus les 14 équipes de la LAM.

¼ de finale, le Mardi 29 Mars 2022 (4 rencontres) :

- 8 clubs qualifiés à l'issue des 8^{ème} de finale.

Final Four, le 2 et 3 Avril 2022 (1/2 finale et finale) :

- 4 clubs qualifiés à l'issue des ¼ de finale.

Art 8.2 - Tirages au sort

Ils sont organisés par la CCS au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort :

- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Jusqu'aux 8^{ème} de finale les équipes provenant de l'Elite ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir.
- Si deux clubs sont de la même division, le 1^{er} club tiré sera désigné club «organisateur».

Pour les 8^{ème}, ¼ et ½ finale, la CCS effectuera des tirages intégraux.

Final Four :

Le tirage au sort est organisé par la Fédération à l'issue des ¼ de finale, l'ordre et les horaires des matchs seront précisés dans le bulletin d'information de la compétition.

Art 8.3 - Format des rencontres

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 8.4 – JIFF

Les équipes devront respecter les obligations JIFF suivantes :

- Inscrire sur la feuille de match au minimum 4 JIFF (*pour les clubs LNV, dont 1 Assimilé au maximum*).
- Avoir 1 JIFF en permanence sur le terrain.

En cas de non-respect de l'obligation JIFF, le club sera sanctionné d'une amende prévue conformément au MLDA.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la «CEV Cup 2022/2023».

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (<i>3 minimum</i>)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les clubs recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique (FME) qui communique automatiquement le résultat du match. Si la FME n'a pu être tenue ou si la transmission de la FME n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CCS par mail : bdejean.ccs@ffvb.org immédiatement après la fin du match et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée ci-dessus dès le lendemain matin avant 10 heures et par courrier à la FFvolley le premier jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse : FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (*cachet de la poste faisant foi*).

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 14.

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur et l'opérateur du « Challenge vidéo » peuvent être titulaires d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 12.1 - Indemnités Arbitrage

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

A la charge du club organisateur :

Les arbitres :

- Jusqu'au Final Four, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
 - **130 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LAM**
 - **110 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LBM**
 - **76 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite**
 - Indemnité supplémentaire de **120 euros** (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 250 km.

Le marqueur :

- **22 euros.**

Les juges de lignes :

- Jusqu'aux ¼ de finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : **51 € + 0,31 €/Km** aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour le Final Four, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

Art 13 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur jusqu'au Final Four :

Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 14 joueurs et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner
ou
- chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.



Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10H00 et au plus tard à 12H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Final Four :

Le cahier des charges du Final Four, les dépôts de candidatures ainsi que l'attribution d'organisation sont de la responsabilité du secteur événementiel de la Fédération.

Art 14 – FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

Art 15 – VIDEO CHALLENGE

Cette règle sera mise en application lorsqu'il ne restera que des clubs de LAM en lice, à l'exception du final four.

Les clubs sont tenus de mettre en place le vidéo challenge. Les mesures sont celles indiquées dans le règlement sportif LNV articles 35, 36, 37 et 38.

Art 16 – ORGANISATION DU FINAL FOUR

La FFvolley procédera à une consultation auprès des clubs engagés pour la compétition leur permettant de candidater à l'organisation du Final Four (ou dit « phases finales »).

Le dossier de consultation (comprenant notamment le règlement de la consultation et le cahier des charges à respecter pour l'organisation du FINAL FOUR) sera transmis auxdits clubs et publié sur le site internet de la FFvolley.

En l'absence de candidature /participant à la consultation, la FFvolley procédera à un tirage au sort parmi les 4 clubs qualifiés pour le Final Four. Le club désigné organisateur par le tirage au sort devra organiser le Final Four dans le respect des règlements applicables à la compétition et dans le respect du cahier des charges. Un contrat d'organisation sera conclu entre le club organisateur désigné et la FFvolley.

Art 17 – COVID 19

La procédure et la réglementation pour les demandes de report en cas de contamination à la COVID 19 ou de mise à l'isolement des joueurs inscrits sur l'IPQ ou la liste COVID sont celles appliquées en fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe en championnat.

Seules les rencontres des tours qualificatifs et les trois premiers tours de la phase principale pourront bénéficier d'un report. La CCS fixe elle-même la nouvelle date de la rencontre reportée sur la date disponible la plus proche pour les deux GSA indiqués. Les GSA peuvent d'un commun accord avancer la date de la rencontre reportée COVID et même l'implanter lors d'une journée de championnat, leur donnant la possibilité de jouer deux matchs dans le même weekend. Cependant cette rencontre devra être jouée au plus tard à la date REPORT COVID fixée initialement par la CCS.



FFvolley

Commission Centrale Sportive

Saison 2021-2022

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort (*la CFA ne traite pas les recours*).

En cas de contamination ou de mise à l'isolement d'un effectif ne permettant pas à une équipe de prendre part à une des rencontres des ¼ de finale ou du Final Four, l'équipe sera déclarée forfait, elle sera éliminée de la compétition et aucune sanction ne sera appliquée. L'équipe adverse sera déclarée vainqueur de la rencontre.